



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-268

Objet : Marche des fiertés

Occupation du domaine public Place de Bretagne et dans diverses rues
Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire ",

Vu la demande en date du 12 janvier 2023 présentée par :

- Philippe Comtesse Leroux référent de la manifestation
- Martin Vincent référent le jour de la manifestation
- Bleuenn De Kerdrel responsable pour les secours,
- Marie-Céline Le Nivet responsable de la sécurité
- Murielle Wolf responsable pour les secours
- Sophie Mielle responsable pour les secours,

afin d'organiser, le samedi 1^{er} juillet 2023, une manifestation dénommée "La Marche des Fiertés",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules Place de Bretagne de 13h00 à 20h30 et de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les participants, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 18h30 à 20h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des participants, le stationnement des véhicules sera interdit, Place de Bretagne et la circulation des véhicules sera réglementée sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure des passages des participants. Les intervenants prendront le départ à partir de la Place Bretagne et l'arrivée se fera sur ce même lieu.

Au départ, le parcours est le suivant (de 18h30 à 20h30) :

- ☞ Avenue du Mal Foch
- ☞ Rue des Doutes
- ☞ Pont de Vannes
- ☞ Ecluse des Bâteliers
- ☞ Rue de l'Union
- ☞ Partie basse Grande Rue
- ☞ Prendre à droite Rue Saint-Nicolas
- ☞ Quai St Jacques
- ☞ Rue Joseph Desmars

- ⇒ Les traversées de carrefours sont sous la responsabilité des organisateurs.
- ⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des participants.
- ⇒ Pendant la manifestation, seuls les véhicules de secours, de service, de sécurité et d'animation seront autorisés à circuler dans les rues et sur les lieux précités.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur le circuit emprunté par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

